



## Ville de TERGNIER ARRETE

COPIE

ARR	13FEV26	6.1	187
-----	---------	-----	-----

MC/AT/JMP/VE/SL

**Arrêté municipal temporaire portant sur la prestation de dé pigeonnage annuel du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 décembre 2026**

**NOUS,**  
**Michel CARREAU,**  
Maire de la ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2122-24,

Vu l'article L.2545-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la propreté, à la salubrité des lieux et des édifices publics,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant la prolifération des pigeons domestiques échappant à tout contrôle,

Considérant que cette multiplication des pigeons domestiques entraîne une importante dégradation des espaces publics et privés et des gênes pour la population,

Considérant le risque sanitaire induit par les déjections et les salissures occasionnées aux biens publics et privés (bâtiment, mobilier urbain, voitures, etc...),

Considérant que cette multiplication des pigeons domestiques pose un évident problème de sécurité, de salubrité publique, et de nuisances sonores subies par les riverains proches des lieux de pose et de nidification,

### ARRETONS

- ARTICLE 1 :** La société PICARDIE RENOV, 20 rue Daniel, 80400 ERCHEU est autorisée à procéder à la régulation des pigeons domestiques sur l'ensemble du territoire de Tergnier et ses communes associées.
- ARTICLE 2 :** La régulation des pigeons domestiques se fera par armes à air comprimé, l'entreprise devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** Toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.
- ARTICLE 4 :** Il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons domestiques, telle que visée dans le présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec Monsieur le Maire, ou ses services et enlevés par la société. Un compte-rendu sera adressé à Monsieur le Maire.

**ARTICLE 6 :** Cette opération de régulation des pigeons domestiques débutera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 pour s'achever au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié, le cas échéant, au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

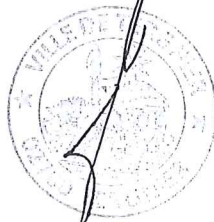
Arrêté certifié exécutoire en application  
de la loi n° 82/213 modifiée et complétée  
par la loi du 22/7/82  
Tergnier, le 16 FEV. 2026  
Le Maire  
Michel CARREAU



*(Handwritten signature)*

Tergnier, le 13 février 2026

Le Maire,  
Michel CARREAU



*(Handwritten signature)*

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Tergnier
- Monsieur le Responsable de la société PICARDIE RENOV d'Ercheu
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier

<b>N° interne de l'arrêté</b>	N°187ARR
<b>Transmission en préfecture de l'Aisne</b>	16-02-2026
<b>Identifiant unique de l'Acte</b>	002-210207114-20260213-187ARR-AI